

# REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ENTRE L'ASSOCIATION ET SES ADHERENTS « Autour des jardins de Chéreng »

---

**Nom Prénom :**

**N° parcelle :**

---

La commune a créé des Jardins Familiaux sur un terrain Communal du quartier de « l'Autour ».  
Le site comporte 26 parcelles. Les parcelles sont de surfaces différentes : de 80 à 150 m<sup>2</sup>.  
Un comité de pilotage composé de représentants de jardiniers utilisateurs en Association et d'élus est chargé de faire appliquer ce règlement.

## **Attribution des lots**

L'attribution des jardins est décidée par le Maire et l'Association.  
Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes habitant la commune.  
La demande est faite par courrier adressée à l'Association dont le siège se situe à la Mairie de CHERENG.  
En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie et l'association. Ils en perdront automatiquement la jouissance.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.  
La prise en charge des jardins est effective à la signature du bail (Convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable) l'application du présent règlement est immédiate.  
L'attribution des lots se fera en fonction de l'ordre d'inscription.

## **Durée**

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.  
La jouissance du jardin est strictement personnelle. Le titulaire ne peut en aucun cas le rétrocéder.

## **Conditions générales d'utilisation**

Tout jardinier est responsable de l'entretien du périmètre de son jardin : allées, contours, bordures, abords.

La cotisation annuelle d'une parcelle est fixée à 30 euros.

Pour chaque adhérent un dépôt de garantie de 30 euros est demandé . Il sera restitué lors du départ, si le terrain est remis en état. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà de 2 mois durant la

saison allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus, l'association se verra contrainte de procéder à l'exclusion du membre jardinier défaillant.

### **Commission de propreté des jardins**

La commission de propreté des jardins a pour rôle de vérifier le bon entretien des parcelles. Elle sera composée d'un membre du bureau et de deux adhérents volontaires. Des contrôles annuels seront effectués sans avis aux jardiniers.

En cas de constatation de manquement au règlement intérieur, la commission communiquera au Bureau de l'Association le numéro de la parcelle et des photos. Un courrier sera envoyé au locataire avec les modifications à apporter dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, un deuxième avertissement sera adressé, sans réponse à ce dernier, le locataire se verra exclu des potagers et le chèque de caution sera encaissé.

### **Exploitation des jardins**

Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la commune et constituent à ce titre une action de l'agenda 21 : cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie, de bonne gestion, de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité.

Les jardiniers bénéficiaires de parcelles s'engagent à cultiver dans le respect de l'environnement et notamment à travers la gestion des déchets, la gestion des fumures (compost, produits respectueux de l'environnement, la gestion de l'eau de pluie), le respect de l'environnement visuel (clôtures végétaliennes).

Dans ce cadre, l'utilisation des engrais et pesticides chimiques est proscrite.

### **Mise à disposition des outils**

L'utilisation des outils de l'association doit se faire en bon père de famille (respect des règles d'utilisation et de sécurité). Leur usage est exclusivement réservé à l'entretien des parcelles. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation.

### **Abris et constructions**

Le bénéficiaire assure lui-même l'entretien courant du cabanon. Chaque abri de jardin doit être correctement entretenu et lasuré obligatoirement 1 fois par an, avant l'hiver. Tout jardinier (actif ou démissionnaire) à obligation de s'y conformer.

Aucune modification, percement de parois et déplacement de celui-ci n'est admis.

Aucune construction, autre que les abris en bois fournis par la ville, n'est autorisée.

Il est interdit de déplacer les limites pour quelque motif que ce soit, l'association pourra être saisie le cas échéant.

Les allées à l'intérieur de chaque lot doivent conserver un caractère provisoire. L'utilisation de matériaux indestructibles ou non démontables n'est pas autorisée, en particulier l'emploi de ciment, de gravier etc....

L'installation de serres temporaires de 12 m<sup>2</sup> maximum et d'une hauteur de 2 mètres maximum est autorisée.

Toute installation nécessite une validation obligatoire du bureau.

Les clôtures extérieures sont sous la responsabilité de tous les locataires.

Seuls les arbustes fruitiers de petite taille (ex. groseilliers, framboisiers ...) ou de moyenne taille sont autorisés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé sous réserve d'acceptation du bureau, excepté dans l'espace commun engazonné côté habitations.

### **Fête annuelle**

Une fête aux jardins (type barbecue sans musique) est instaurée une fois par an durant le mois de juin en évitant tout bruit susceptible de déranger le voisinage. Elle portera le nom de « Fête des jardins »

### **Animaux**

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chiens, animaux de basse-cour ainsi que tous les animaux de compagnie).

### **Règles diverses des jardins**

La détérioration du matériel mis à disposition est passive d'une exclusion et d'un remboursement des frais.

Le stationnement des véhicules des jardiniers se fera obligatoirement sur le parking prévu à cet effet.

Tout bénéficiaire s'engage à avoir un comportement de bon voisinage avec les riverains.

Il devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.

Le jardinier devra être respectueux des autres jardiniers dans ses paroles et ses actions et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif.

L'utilisation d'outillage motorisé n'est pas autorisée les dimanches et jours fériés selon les arrêtés municipaux, ainsi que tous les jours de la semaine entre 12h et 14h, afin de préserver la quiétude du voisinage

De même, toute manifestation bruyante est interdite : transistor, réunion tapageuse etc..., sauf pour notre fête le dernier dimanche de juin et sur dérogation spécifique et exceptionnelle autorisée par le Bureau à l'unanimité.

Pour l'accès au jardin il est fortement recommandé de rouler doucement dans le chemin menant au parking afin de ne pas soulever trop de poussière par temps sec.

L'espace détente est réglementé par le Bureau.

### **Règlement des différends**

En cas de difficulté entre jardiniers, l'association sera saisie pour arbitrage, elle en référera au Maire si nécessaire.

### **Départ à l'initiative du bénéficiaire**

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot, sous réserve de respecter un préavis d'un mois (lettre à envoyer à l'association).

Toute cotisation payée pour l'année est non remboursable.

### **Clauses d'exclusions**

L'exclusion est prononcée aux motifs suivants : Non-respect du présent règlement des jardins, malgré une relance infructueuse.

Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.

« Lu et approuvé »

Date et signature